

**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)  
site: [www.parlementfrancophone.brussels](http://www.parlementfrancophone.brussels)

Commission des Affaires sociales,  
de la Famille et de la Santé

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 4 octobre 2022 – à l'issue de la commission de l'Enseignement, de la Formation professionnelle, des Personnes handicapées, du Transport scolaire, des Crèches, de la Culture et du Tourisme**  
**Rue du Lombard, 69 – 1000 Bruxelles**  
**Hémicycle**

**Ordre du jour**

- 1. Nomination du Bureau de la commission (art. 16, § 2 du Règlement – vote)**
- 2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidence : à désigner

Vice-présidences : à désigner, à désigner

**Membres effectifs :**

PS : Mme Leila Agic, M. Ibrahim Donmez, Mme Fadila Laanan

Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar

MR : Mme Latifa Ait-Baala, M. David Weytsman

DéFI : Mme Nicole Nketo Bomele, M. Michael Vossaert

PTB : M. Jean-Pierre Kerckhofs, Mme Stéphanie Koplowicz

**Membres suppléants :**

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Jamal Ikazban, M. Julien Uyttendaele

Ecolo : Mme Margaux De Ré, Mme Marie Lecocq, M. Thomas Naessens, M. Hicham Talhi

MR : Mme Dominique Dufourny, M. David Leisterh, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI : Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, M. Sadik Köksal, M. Christophe Magdalijs

PTB : Mme Elisa Groppi, M. Youssef Handichi, M. Luc Vancauwenberge

**Secrétaire administrative** : Mme Pauline Vergalito (02 504 96 27 – [pvergalito@parlementfrancophone.brussels](mailto:pvergalito@parlementfrancophone.brussels))

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions sont publiques. Toutefois, eu égard aux mesures sanitaires liées à la pandémie du Covid-19, l'accès au Parlement est réservé aux personnes dûment autorisées. Le public peut, dès lors, suivre les débats via le lien <https://www.parlementfrancophone.brussels/agenda/ecouter-les-seances/>.

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

*En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».*

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).